

Positionspapier

Initiator*innen: Cybel Dickson et al (JUSO Aargau)

Titel: **PDE-132-2-FR zu A4NEU20: Dérangé·e, folle·fou, cinglé·e — et pas seul·e.**

Antragstext

Von Zeile 173 bis 175 einfügen:

établi·es, dans les deux cas indépendamment de leur spécialité, soient habilité·es à ordonner un placement. Dans de nombreux cantons, un placement à des fins d'assistance ne doit être confirmée par l'APEA compétente que s'il dure au moins six semaines ; auparavant, aucun jugement d'un tribunal ou d'une autorité quasi-judiciaire n'est nécessaire. De telles mesures représentent une atteinte massive à l'autonomie d'un individu et ne devraient pouvoir être

Begründung

Nous pensons qu'il est important de souligner qu'il est possible d'imposer des restrictions de liberté massives pendant près de 6 semaines sans qu'un tribunal ne doive jamais se prononcer.